

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0363_AL_RD170_SARROGNA (MARANGEA)
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 20 février 2024 par laquelle M. CHASTAN Paul, demeurant 8 rue de la Tuffière - MARANGEA 39270 SARROGNA, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 170, au droit de la parcelle cadastrée n° 529 section E, située au PR0+0170 - Commune de SARROGNA en agglomération de MARANGEA,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 05 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 20 février 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A, B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 05/04/2024

Visa, signature et cachet



The image shows a handwritten signature in black ink over a horizontal line. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SARROGNA' at the top, 'Lons Le Saunier' in the center, and 'Mairie - 39270 SARROGNA' at the bottom. There are two small stars on either side of the central text.

Signature de l'arrêté par le département



An empty rectangular box with a thin black border, intended for the signature of the department.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

paul.chastan@hotmail.fr

La commune de SARROGNA pour information

L'ARD de Lons pour classement

Département :
JURA

Commune :
SARROGNA

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 04/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

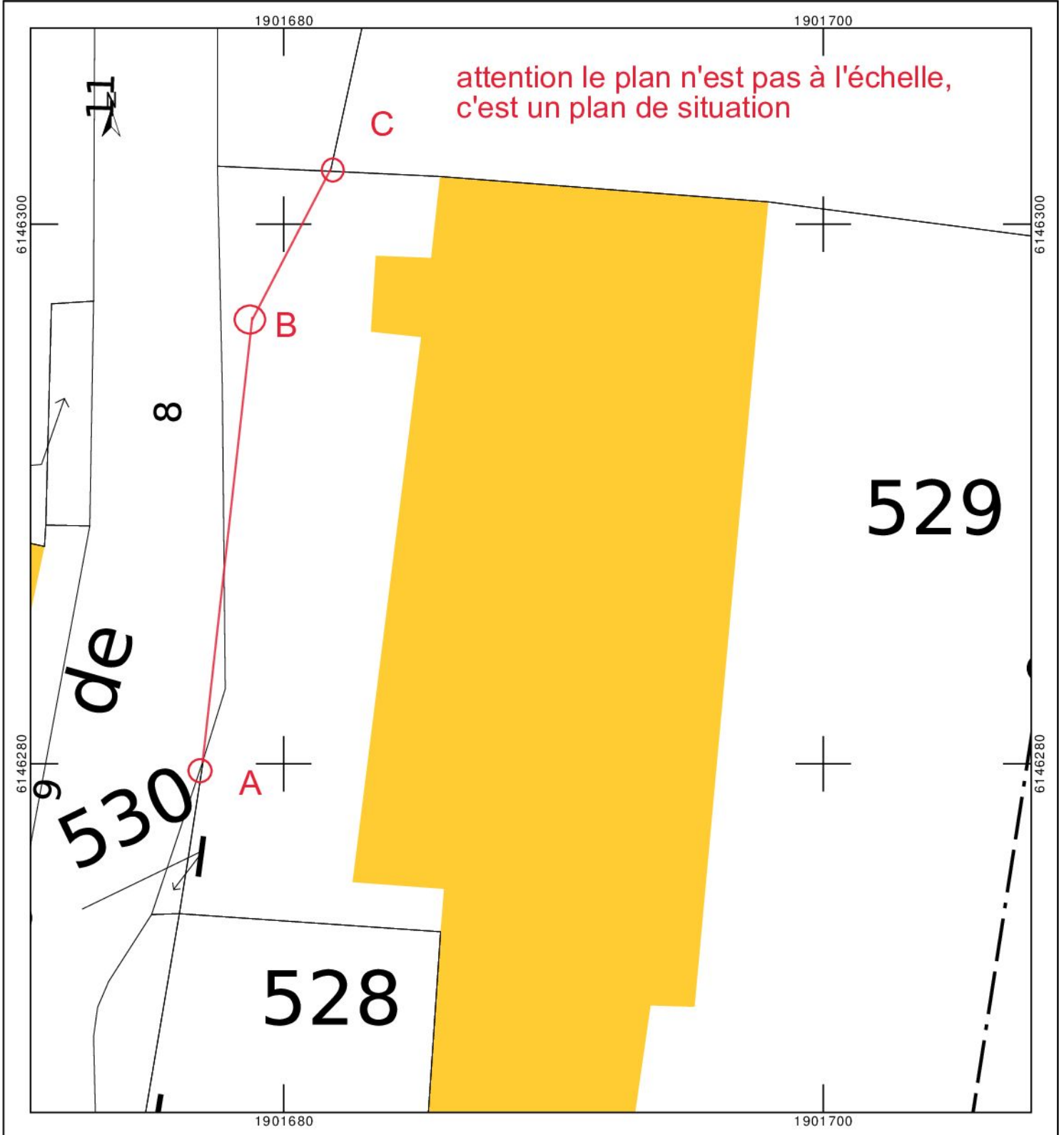
Publié le 09-04-2024

ID : 039-223900010-20240409-ARR:2024_0363-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09-04-2024

ID : 039-223900010-20240409-ARR_2024_0363-AR



14.21m

x B

x A

le point B est
dans
l'alignement du
muret en pierre

21/02/2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

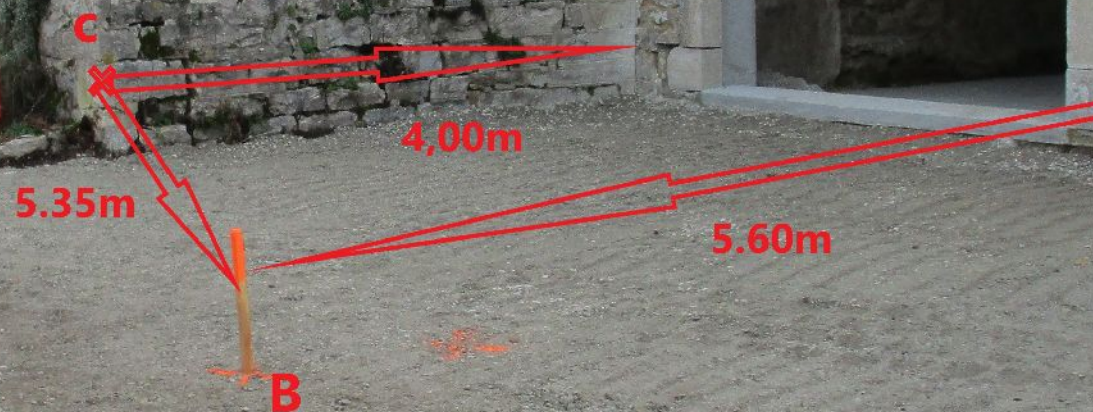
Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09-04-2024

ID : 039-223900010-20240409-ARR_2024_0363-AR



le point C
correspond à
l'angle du mur



21/02/2024